

CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM), représentée par son Président en exercice Mr André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération n° **DE_2023_172 du 20 septembre 2023**

Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

La commune de Lézignan-Corbières représentée par son Maire en exercice Mr FORCADA Gérard autorisé aux fins de la présente par la délibération n°..... du

Dénommée « la Commune » d'autre part

Préambule :

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes

Par la présente convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de **la fourniture des repas pour son restaurant scolaire.**

Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 4.79 €
- Repas enfant primaire liaison froide : 5.10 €
- Repas personnel de service liaison froide : 6.11 €
- Repas pique-nique : 5.27 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable

NB : ce tarif n'inclut pas la prestation de livraison par le CIAS

Article 3 : modalités de versement

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/07/2024 au 30/06/2025.**

Fait à Lézignan Corbières, le **20 Septembre 2024**

Mr le Président de la CCRLCM
André HERNANDEZ

Monsieur le Maire
«NOMPrenom»